

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Procurations : 1

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle « Charles Polliand », sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (14)

M. BARITHEL Eric, M. BARTHALAIS Bruno, M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, M. LUGAZ Patrick, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, M. DE MARCHI Jean-Louis, M. DUCHEZ Patrick, Mme MELIARD Marie-Laure, Mme ROFFINO Cécile, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (1)

Mme MICHELET Aude (a donné pouvoir à M. Marc ROLLIN)

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/06/2020

Date d'affichage de la convocation : le 16/06/2020

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Patrick LUGAZ est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération sur le soutien à la filière forêt-bois locale pour la construction bois.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif qui s'établit comme suit :

0401 - Décision modificative budgétaire n°1

0402 - Adhésion à l'association des communes forestières de Haute-Savoie

0403 - Soutien à la filière forêt-bois locale pour la construction bois

0404 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

0405 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour l'accueil de la Mairie

0406 - Droit à la formation des élus

0407 - Demande de subvention « CDAS » au Conseil départemental 74 pour la réhabilitation de l'ancienne gare Duingt

0408 - Demande de subvention « Plan ruralité » au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la réhabilitation de l'ancienne gare de Duingt

0409 - Demande de revalorisation de la subvention « Plan tourisme » au Conseil départemental 74 pour la réhabilitation de l'ancienne gare Duingt

0410 - Demande de revalorisation de la subvention « Mise en tourisme des grands itinéraires » au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la réhabilitation de l'ancienne gare Duingt

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions suivantes :

- ✓ N°DEC202005 relative à l'attribution des lots du marché de travaux pour le projet de réhabilitation de l'ancienne gare de Duingt
- ✓ N°DEC202006 relative à l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine privé communal du bâtiment situé 42 allée de la Plage « la Petite Fringale » (assujettissement de la redevance à la TVA)

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

DELIBERATION N°20200401

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une décision modificative du budget principal est nécessaire afin de régulariser les opérations suivantes :

1/ **Les cessions d'immobilisation** font référence à l'instruction budgétaire et comptable rénovée M14 et sont codifiées à l'article L2331-8 du CGT (recettes non fiscales de la section d'investissement).

La prévision des cessions d'immobilisation doit apparaître au chapitre 024 en recettes d'investissement et non au 775 (écritures comptables uniquement lors de l'émission du titre de recettes).

Cela concerne la prévision budgétaire qui a été inscrite au BP 2020 pour la cession de la parcelle terrain à M. et Mme ROBY pour un montant de 3220€.

La DM est donc nécessaire pour rééquilibrer à minima la section de fonctionnement et prévoir des crédits au chapitre 024.

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
+ 3220€ au 7788	+ 3220€ au 024
- 3220€ au 775	- 3220€ au 1322

2/ **Dette loyers Bail emphytéotique « Baie des Voiles » :**

Suite à l'entrée au patrimoine de la Commune de lots immobiliers au sein de "la Baie des voiles" (3 studios, 1 local et parking) en paiement d'avance du loyer inhérent au bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, il convient de prévoir au budget de la commune les crédits nécessaires à l'imputation de la dette sur les loyers échus.

Pour ce faire, la commune de Duingt devra enregistrer chaque année jusqu'en 2081 au budget principal l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- une recette de **16 923.08 euros** (1 100 000€ : montant du loyer dû par anticipation/65 ans : durée du contrat de bail) à l'article 752 « Revenus des immeubles », Chapitre 042

- une dépense du même montant à l'article 16878 « Autres dettes – autres organismes et particuliers », Chapitre 040.

Sachant que cette opération n'a pas été réalisée en 2019, il convient de régulariser 2 loyers dûs sur le BP 2020, soit 16 923.08€ x 2 années (2019/2020)

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	-33 846.16€ au 65888	+ 33 846.16€ au 752 (chap 042)
INVESTISSEMENT	- 33 846.16€ au 16878 (chap 040)	+ 33 846.16€ au 1641

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ **APPROUVE la décision modificative N°1 du budget 2020 de la Commun.**

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

DELIBERATION N°20200402

ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE

Le représentant légal de la Commune de Duingt présente l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie et son réseau :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la commune de Duingt d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association des communes forestières de Haute-Savoie, à l'Union Régionale des Associations de Communes forestières Auvergne Rhône Alpes et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- **DECIDE** de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion de **66 €** ;
- **CHARGE** le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **DESIGNE** M. Eric BARITHEL comme référent forêt et son suppléant M. Rémi DAVIET pour représenter la collectivité de Duingt auprès des différentes instances forestières.

DELIBERATION N°20200403

SOUTIEN A LA FILIERE FORET-BOIS LOCALE POUR LA CONSTRUCTION BOIS

CONSIDERANT que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible ;

CONSIDERANT que les filières bois locales sont en capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais de la certification BOIS DES ALPES™;

CONSIDERANT que la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs : et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Duingt :

Article 1er : Utilisation du bois local certifié en construction

S'ENGAGE à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local certifié BOIS DES ALPES™ afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;

S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié à chaque projet de la collectivité ;

S'ASSURE lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

S'ENGAGE à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local certifié ;

S'ENGAGE à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois dans la commande publique.

Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie

S'ENGAGE, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.

S'ASSURE qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.

S'ENGAGE à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire

S'ENGAGE à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

DELIBERATION N°20200404

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
(En application de l'article 3-1 de la loi N°84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

DELIBERATION N°20200405

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE
A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle au Conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, en raison de congés annuels d'été de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe chargée de l'accueil de la Mairie.

Le Maire propose au Conseil municipal,

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps complet, soit 35H pour occuper les fonctions d'agent d'accueil à compter **du 06 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif, indice majoré 342.

Les candidats devront justifier d'un Baccalauréat et de l'expérience professionnelle en accueil et secrétariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE**

Le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent et à signer le contrat à durée déterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal, en fonctionnement au chapitre 012.

➤ **ADOpte**

A l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°20200406

DROIT A LA FORMATION DES ELUS - CREDITS DE FORMATION

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

Monsieur le Maire indique que d'après la loi Engagement et Proximité (article 107) modifiant l'article L.2123-12 du CGT, **une formation est désormais obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation** et ce, dans toutes les communes, sans seuil de population.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à main levée et à l'unanimité,

- ***ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.***

DELIBERATION N°20200407

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 AU TITRE DU CDAS
 PROJET DE REHABILITATION ANCIENNE GARE DE DUINGT
 EN VUE DE LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL MULTI-SERVICES « VELO »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil départemental de la Haute-Savoie a instauré des contrats départementaux d'avenir et de solidarité afin de financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités.

Monsieur le Maire rappelle également la volonté de la commune à mettre l'accent sur les projets de valorisation touristique.

C'est dans ce contexte qu'il informe le Conseil municipal du souhait de la commune de réhabiliter l'ancienne gare de Duingt, excepté la partie occupée par l'association « les bouchons 74 », afin de créer une aire d'accueil et de services « Vélo » au bord de la piste cyclable du Tour du lac d'Annecy avec ateliers de réparation/gonflage/lavage/bornes recharge électrique pour les cycles et un espace dédié à la location et vente de vélos et accessoires.

De plus, un café/restauration rapide sera ouvert afin d'accueillir aussi bien les cyclistes que les touristes de passage et population locale.

Cet espace public d'environ 250m² autour du vélo sera créé dans le but de favoriser et sécuriser la pratique du cyclisme, de proposer des départs d'activités de pleine nature à proximité (sentiers de randonnée, mur d'escalade, voie verte..), de promouvoir les sites et autres attraits touristiques et historiques de la commune (grotte Notre Dame du Lac, châteaux, vieux village, tunnel ancienne voie ferrée..) et d'offrir un cadre convivial de loisirs et détente pour tous.

Par conséquent, en raison des travaux d'aménagement et d'équipement conséquents à apporter pour réhabiliter cette ancienne gare et offrir une aire d'accueil et de services pour les vélos, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de demander une subvention au Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS.

Le coût total du projet estimé s'élève à **300 000 € HT** (frais de MO inclus).

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	293 000 €	Subvention Plan tourisme Conseil départemental	35 %	105 000
Maitrise d'œuvre	7 000 €	Subvention CDAS	15 %	45 000
		Subvention Conseil régional	30 %	90 000
		Autofinancement de la commune	20 %	60 000
TOTAL	300 000 €	TOTAL	100 %	300 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à demander des subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité selon le plan de financement ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réhabilitation de l'ancienne gare de Duingt en vue de la création d'une aire d'accueil et de services « vélo » ;
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au Conseil départemental 74 dans le cadre du CDAS selon le plan de financement ci-dessus ;
- **MANDATE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°20200408

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
AU TITRE DU « PLAN RURALITE »
PROJET DE REHABILITATION ANCIENNE GARE DE DUINGT
EN VUE DE LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL MULTI-SERVICES « VELO »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil régional AUVERGNE- RHONE-ALPES a décidé d'engager un plan en faveur de la ruralité pour accompagner les dynamiques de développement des espaces ruraux qui peuvent générer des activités nouvelles, soutenir l'activité économique locale et contribuer ainsi au maintien de l'emploi local.

Le plan régional en faveur de la ruralité s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire souligne la volonté de la commune à mettre l'accent sur les projets d'aménagement du territoire et de valorisation touristique.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

C'est dans ce contexte qu'il informe le Conseil municipal du souhait de la commune de réhabiliter l'ancienne gare de Duingt, excepté la partie occupée par l'association « les bouchons 74 », afin de créer une aire d'accueil et de services « Vélo » au bord de la piste cyclable du Tour du lac d'Annecy avec ateliers de réparation/gonflage/lavage/bornes recharge électrique pour les cycles et un espace dédié à la location et vente de vélos et accessoires.

De plus, un café/restauration rapide sera ouvert afin d'accueillir aussi bien les cyclistes que les touristes de passage et population locale.

Cet espace public d'environ 250m² autour du vélo sera créé dans le but de favoriser et sécuriser la pratique du cyclisme, de proposer des départs d'activités de pleine nature à proximité (sentiers de randonnée, mur d'escalade, voie verte..), de promouvoir les sites et autres attraits touristiques et historiques de la commune (grotte Notre Dame du Lac, châteaux, vieux village, tunnel ancienne voie ferrée..) et d'offrir un cadre convivial de loisirs et détente pour tous.

Par conséquent, en raison des travaux d'aménagement et d'équipement conséquents à apporter pour réhabiliter cette ancienne gare et offrir une aire d'accueil et de services pour les vélos, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de demander une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Plan Ruralité.

Le coût total du projet ayant été revu à la hausse par la maîtrise d'œuvre le cabinet CNECO, il s'élève désormais à **300 000 € HT** (frais de MO inclus) ***dont 50 000 € HT dédiés aux aménagements extérieurs.***

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux d'aménagement extérieurs	50 000 €	Subvention Plan Ruralité Conseil Régional ARA	50 %	25 000
		Autofinancement de la commune	50 %	25 000
TOTAL	50 000 €	TOTAL	100 %	50 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à demander des subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Plan ruralité selon le plan de financement ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réhabilitation de l'ancienne gare de Duingt en vue de la création d'une aire d'accueil et de services « vélo » ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention à la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES dans le cadre du Plan Ruralité selon le plan de financement ci-dessus ;
- **MANDATE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

DELIBERATION N°20200409

DEMANDE DE REVALORISATION SUBVENTION PLAN TOURISME AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74
PROJET DE REHABILITATION ANCIENNE GARE DE DUINGT
EN VUE DE LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL MULTI-SERVICES VELO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une demande de subvention « Plan tourisme » avait été demandée au Conseil départemental par délibération N°D20200106 le 03 février 2020 sur un montant de dépenses de 220 000 € HT.

Aujourd'hui, en raison des travaux d'aménagement et d'équipement conséquents à apporter pour réhabiliter cette ancienne gare et offrir une aire d'accueil et de services pour les vélos, le plan de financement a été revu à la hausse par le maître d'œuvre, le cabinet CNECO.

Le montant total du projet d'investissement s'élève désormais à **300 000 € HT**, soit une augmentation de 36 % par rapport à la première estimation.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	293 000 €	Subvention Plan Tourisme Conseil départemental	35 %	105 000
Maîtrise d'oeuvre	7 000 €	Subvention CDAS	15 %	45 000
		Subvention Conseil régional	30 %	90 000
		Autofinancement de la commune	20 %	60 000
TOTAL	300 000 €	TOTAL	100 %	300 000 €

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce nouveau plan de financement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à revaloriser la demande de subvention « Plan tourisme » auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie en fonction du nouveau plan de financement ;
- **MANDATE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

DELIBERATION N°20200410

**DEMANDE DE REVALORISATION SUBVENTION « MISE EN TOURISME DES GRANDS ITINERAIRES » AU
 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
 PROJET DE REHABILITATION ANCIENNE GARE DE DUINGT
 EN VUE DE LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL MULTI-SERVICES VELO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une demande de subvention « Mise en tourisme des grands itinéraires » avait été demandée au Conseil régional AUVERGNE-RHONE-ALPES par délibération N°D20200107 le 03 février 2020 pour un montant de 66 000 € HT sur un montant de dépenses de 220 000 € HT.

Aujourd'hui, en raison des travaux d'aménagement et d'équipement conséquents à apporter pour réhabiliter cette ancienne gare et offrir une aire d'accueil et de services pour les vélos, le plan de financement a été revu à la hausse par le maître d'œuvre, le cabinet CNECO.

Le montant total du projet d'investissement s'élève désormais à **300 000 € HT**, soit une augmentation de 36 % par rapport à la première estimation.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	293 000 €	Subvention Plan Tourisme Conseil départemental	35 %	105 000
Maîtrise d'oeuvre	7 000 €	Subvention CDAS	15 %	45 000
		Subvention Tourisme-Grands itinéraires Conseil régional	30 %	90 000
		Autofinancement de la commune	20 %	60 000
TOTAL	300 000 €	TOTAL	100 %	300 000 €

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce nouveau plan de financement.
 Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à revaloriser la demande de subvention « Mise en tourisme des Grands itinéraires » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en fonction du nouveau plan de financement ;
- **MANDATE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Référents des listes électorales ;
- Pas de contrôle pour les villages fleuris en 2020 ;
- Réponse du SILA sur la demande de Monsieur le Maire relative au non-respect contractuel pour la TERREPIERRE non prise en compte.

La séance est levée à 22 H 15

Le Maire,
 Marc ROLLIN

